
NOUVELLE ÉDITION DU GUIDE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 14 décembre 2020 – La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) est heureuse de présenter la mise à jour du Guide d'accueil *L'inspecteur municipal : un rôle de premier plan*.

Grâce au soutien financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'à la collaboration de plusieurs experts, la nouvelle mouture du guide met en lumière l'essentiel des responsabilités de base que l'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) doit assumer en fonction des lois.

Le guide original a été publié en 1990 par le MAMH et il a été mis à jour en 1995 et en 2004. Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la COMBEQ est fière d'avoir pris le relais auprès du ministère pour procéder à une mise à jour du guide en 2007 ainsi qu'en 2020 en raison des multiples changements survenus dans la dernière décennie.

Cette nouvelle édition présente notamment les responsabilités et les dispositions réglementaires que les inspecteurs municipaux doivent connaître, ainsi que diverses fonctions telles que : la délivrance de permis ou de certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, le rôle de conciliateur-arbitre, l'application de règlements en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, etc.

Pour en savoir plus : [Publications - COMBEQ](#)

À propos de la COMBEQ

La COMBEQ est un organisme à but non lucratif qui contribue activement au développement professionnel de près de 1300 officiers municipaux en bâtiment et en environnement de partout au Québec par l'entremise de formations reconnues et de services exclusifs. Les municipalités sont donc à même d'élaborer des plans et des règlements d'urbanisme, de favoriser l'aménagement et le développement de leur territoire qui tiennent compte de l'évolution des lois et des règlements en plus d'offrir un accompagnement éclairant et conforme aux demandes de projets dans leur milieu.

